

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 03/12/2012

Réception par le Prefet : 03/12/2012

Publication : 07/12/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-12-3-8

Séance du vendredi 30 novembre 2012

TRANSPORTS PUBLICS CONVENTION CADRE MULTIPARTENARIALE DE COOPERATION POUR LA MISE EN OEUVRE DE TITRES INTEGRES ZONAUX ALSAPLUS 24 H ET ALSAPLUS GROUPE JOURNEE SUR LE TERRITOIRE ALSACIEN AVENANT N° 1

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général
- VU la délibération du Conseil Général du 10 novembre 2000 relative à la mise en place et au financement de services complémentaires au réseau départemental des transports collectifs,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-5-3-11 du 7 décembre 2011 relative au vote du Budget Primitif 2012,
- VU la délibération du Conseil Général du 7 décembre 2011 relative à la révision des Contrats de Territoires de Vie,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'avenant n° 1 à la convention précitée selon le modèle joint en annexe ;
- autorise le Président du Conseil Général à signer l'avenant précité.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE
MULTIPARTENARIALE DE COOPERATION RELATIVE A LA
MISE EN ŒUVRE DE TITRES INTEGRES ZONAUX
ALSAPLUS 24H ET ALSAPLUS GROUPE JOURNEE A
L'ECHELLE DU TERRITOIRE ALSACIEN VALABLE SUR
TOUS LES RESEAUX DE TRANSPORT EN COMMUN
OPERANT DANS LA REGION**

entre

**Région Alsace
Communauté Urbaine de Strasbourg
Mulhouse Alsace Agglomération
Syndicat des Transports d'Haguenau et Schweighouse-sur-Moder
Ville d'Obernai
Communauté de Communes de Sélestat
Communauté d'Agglomération de Colmar
Communauté de Communes des Trois Frontières
Département du Bas-Rhin
Département du Haut-Rhin**

L'article suivant est modifié comme suit et complète l'article de la convention du Titre II-2.

Titre II : Les titres intégrés Alsa+ 24H et Alsa+ groupe journée

Article II-2 : Zones et territoires

La tarification Alsa+24H et Alsa+Groupe Journée est valable dans tous les réseaux de transports publics.

Les titres journée intégrés zonaux multi-réseaux donnent le droit d'effectuer tous les trajets possibles sur n'importe quel réseau de transport public des signataires de la présente convention à l'intérieur du périmètre zonal qui a été souscrit. Trois niveaux de zone sont proposés :

- PTU des réseaux de Strasbourg, Mulhouse (PTU zone1 et PTU zones1 et 2), Haguenau, Sélestat, Colmar et Saint-Louis ;
- Département (67 et 68) ;
- Région.

Les titres départementaux (Bas-Rhin) et régionaux sont également valables sur le PTU d'Obernai. Sur la ligne Sélestat – Ste Marie-aux-Mines, l'achat d'un seul titre départemental (Bas-Rhin) suffit. Il n'est pas nécessaire d'acheter un deuxième titre départemental (Haut-Rhin).

Les communes des Périmètres de Transports Urbains (PTU) des différents réseaux urbains alsaciens comprennent des gares ferroviaires, des haltes ferroviaires et des points d'arrêts routiers. Toute modification (extension ou réduction) d'un PTU nécessitera l'engagement d'une nouvelle répartition des recettes des ventes de titres entre les partenaires concernés.

Les communes concernées dans les PTU sont les suivantes :

1. Communauté Urbaine de Strasbourg

Le PTU de Strasbourg est composé des communes suivantes : Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau et Wolfisheim.

2. Mulhouse Alsace Agglomération

La zone 1 du PTU est composée des communes de Mulhouse, Zillisheim, Flaxlanden, Didenheim, Brunstatt, Morschwiller-le-bas, Lutterbach, Riedisheim, Rixheim, Illzach, Pfstatt, Richwiller, Kingsheim, Sausheim, Baldersheim, Battenheim, Ruelisheim et Wittenheim.

La zone 2 du PTU est composée des communes de Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Pulversheim, Reiningue, Staffelfelden, Ungersheim et Zimmersheim.

3. Syndicat des Transports d'Haguenau et Schweighouse-sur-Moder

Le Syndicat des Transports d'Haguenau et Schweighouse-sur-Moder comprend la ville d'Haguenau (y compris Marienthal et Harthouse) et Schweighouse-sur-Moder.

4. Communauté de Communes de Sélestat

Le PTU de Sélestat comprend les communes de Baldenheim, Châtenois, Dieffenthal, Ebersheim, Ebermunster, Kintzheim, Mussig, Muttersholtz, Orschwiller, Scherwiller, Sélestat et La Vancelle.

5. Communauté d'Agglomération de Colmar

Le PTU de la Communauté d'Agglomération de Colmar comprend les communes Colmar, Herrlisheim-près-Colmar (depuis 01/01/12), Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Niedermorschwihr, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Walbach (depuis 01/01/12) Wettolsheim, Wintzenheim et Zimmerbach.

6. Communauté de Communes des Trois Frontières

Le PTU de Saint-Louis comprend les communes de Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hegenheim, Hesingue, Huningue, Kembs, Rosenau, Saint-Louis et Village-Neuf.

La répartition des recettes de ventes des titres Alsa+24h et Alsa+Groupe Journée définie dans la convention initiale s'applique sur les périmètres des PTU cités ci-dessus.

En cas d'extension ou de réduction de l'un des PTU et intégrant un arrêt ferroviaire ou routier, l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains correspondante devra en informer les 9 autres partenaires de la convention de manière officielle et définir une nouvelle répartition de recettes de ventes de ces deux titres avec les partenaires concernés sur la base du périmètre géographique défini pour le nouveau PTU.

La modification territoriale d'un PTU implique une nouvelle répartition des recettes entre les partenaires concernés. Par conséquent, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin sont également signataires du présent avenant. La nouvelle répartition des recettes ainsi définie entre les partenaires sera prise en compte lors de la hausse tarifaire annuelle A+1 de l'année A en question.

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour la Région Alsace
Le Président du Conseil
Régional d'Alsace

Philippe RICHERT

Dans les 10 exemplaires de l'avenant qui donneront lieu à signature effective des représentants des collectivités dont la liste apparaît en page 1 du présent avenant, une page sera réservée à chacun. Ces pages n'apparaissent pas dans la présente version.